



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, 1 Rue de l'Etang à Erdre-en-Anjou.

NOM - Prénom		Présents (quorum : 17)	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire / Remarques
COURTIN Liliane	1	1				
MOISSON Claudia	1	1				
BOUVET Hugues	1	1				
MENAN Stéphanie	1	1				
CHAILLOUX Steeve	1	1				
BRUNEAU Magali	1	1				
GENTE Bastian	1	1				
VAILLANT Véronique	1	1				
BOUÉ Marie-Josèphe	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
RICAUD Stéphane	1		1			Réjane BRUNEL
BAZOT Bruno	1	1				
BRUNEL Réjane	1	1				
THIBAUT Stéphane	1	1				
GEMIN Nathalie	1	1				
CHAUVEL Séverine	1	1				
LANCELOT Eric	1	1				
FREULON Stéphane	1	1				Arrivée à 20h36
GUYOT Jérôme	1	1				
BERTHELOT Olivier	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
PERRAULT Lucie	1		1			Stéphane THIBAUT
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
SOLIER Karine	1	1				
DIARD Bryan	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
CHABIRAND Patricia	1		1			Patrice TROISPOILS
MENARD Dominique	1	1		1		
LEPRON Diana	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			Diana LEPRON
RAGOT Pauline	1	1				
BOUDIN Anaïs	1		1			Jérôme GUYOT
TOTAL	33	27	5	1	0	
Nombre de votants		33				

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20260706-DEL-2026-086-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



DEL/2026/086/Enfance/ Approbation des nouvelles tranches de quotient familial

Rapporteur : Stéphanie MENAN

Dans le cadre de sa politique tarifaire en faveur des familles, la commune souhaite faire évoluer les tranches de quotient familial applicables aux services enfances. Cette révision a pour objectif de mieux prendre en compte les capacités contributives des ménages et de garantir une tarification plus équitable des services municipaux. La Commission Enfance, réunie le 2 juin 2026, a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une politique tarifaire adaptée aux ressources des familles ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités de calcul des tarifs applicables aux services enfance ;

Considérant que la Commission Enfance, réunie le 2 juin 2026, a émis un avis favorable à cette proposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles tranches de quotient familial applicables aux services enfance de la commune comme suit :**
 - **QF1 : quotient familial inférieur ou égal à 800 € ;**
 - **QF2 : quotient familial compris entre 801 € et 1 200 € ;**
 - **QF3 : quotient familial compris entre 1 201 € et 1 700 € ;**
 - **QF4 : quotient familial compris entre 1 701 € et 2 500 € ;**
 - **QF5 : quotient familial supérieur à 2 500 €.**
- **De préciser que ces nouvelles tranches entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;**
- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Erdre-En-Anjou, le 7 juillet 2026,

Madame la Maire, Liliane COURTIN,

Le secrétaire de séance, **Stéphanie CHAILLOUX**

Procédé de transmission en préfecture
049-200059582-20260706-DEL_2026_086-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026